

de travaux pour lesquels le conseil technique a émis le avis favorable. Il est entendu que les travaux seront effectués dans le délai de 12 mois à compter de la date de communication de la décision. Le conseil technique a émis le avis favorable le 19/7/67.

AFFAIRE N° 10 - Autorisation d'effectuer des travaux en régie

M. REYDELLET donne lecture du rapport.

Messieurs, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'effectuer des travaux en régie pour la construction de plateaux d'Education Physique à l'Ecole Joliette et à l'Ecole de Champ Fleuri

Les crédits sont prévus au Chapitre 903 - Article 2302-05 du budget de 1967 (crédits reportés).

Reportés

En retour, on lui demandait Adopté à l'unanimité. ~~Sont~~ ~~de~~ ~~26~~ ~~juin~~ ~~1967~~

de bien vouloir préciser pour quelle raison

le C.M. a renoncé à procéder à l'adjudication. *Notamment de travaux forestiers*

Bard, n° 5.213 SG/DAF/3 du 31 juillet 1967.

Commission